



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ DE SUSPENSION TEMPORAIRE DE FERMETURE

Vu la demande en date du 20 janvier 2021, présentée par l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure, organisation professionnelle, sise 28 rue d'Autun à MONTCEAU-LES-MINES, qui sollicite l'autorisation de suspendre temporairement l'obligation de fermer les établissements de coiffure au public le lundi, cette demande portant sur les dimanches du mois de février 2021 ;

Vu l'article L. 3132-29 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 1987 obligeant les établissements et salons de coiffure du département à être fermés au public le lundi ;

Vu les circonstances exceptionnelles tenant à la crise sanitaire COVID ;

Considérant que l'équilibre économique des commerces du département apparaît fragilisé par la crise sanitaire et des périodes de fermetures administratives de certains établissements dont les salons de coiffure, générant une situation d'urgence pour le tissu économique du département et constituant une atteinte au fonctionnement normal des établissements de commerce, y compris les établissements de coiffure ;

Considérant l'urgence à permettre aux commerces, et aux établissements de coiffure, de reconstituer un chiffre d'affaires propre à assurer leur pérennité ;

Considérant également qu'une ouverture supplémentaire les lundis permettra de mieux répartir les flux de fréquentation ;

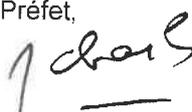
ARRETE

Article 1 : L'obligation de fermeture au public des établissements et salons de coiffure du département de la Saône et Loire, les lundis est suspendue jusqu'au 28 février 2021.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise.

Mâcon, le 1^{er} février 2021

Le Préfet,


Julie CHARLES

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois suivant sa notification, par la voie du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22, rue d'Assas - 21000 DIJON).